



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz  
Église évangélique réformée de Suisse  
Chiesa evangelica riformata in Svizzera  
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6\_N

**Synode  
du 15 juin 2020 à Berne**

## DESCRIPTION DE LA COMMISSION TEMPORAIRE

à l'attention des membres  
de la « Commission d'enquête » de l'EERS

Le présent document fait référence au point 6\_N à l'ordre du jour du Synode EERS du 15 juin 2020.

Base règlementaire

Articles 16 à 22 du Règlement de l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)

*Attention, le règlement précité de l'Assemblée des délégués de la FEPS est en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Synode de l'EERS.*

Berne, le 11 juin 2020  
Église évangélique réformée de Suisse

Le Bureau du Synode  
Le président      La directrice de la chancellerie  
Pierre de Salis    Hella Hoppe

<b>Définition et fonction de la Commission d'enquête</b>	<b>La Commission d'enquête est une commission temporaire du Synode EERS</b>
Organe auquel la Commission d'enquête est soumise hiérarchiquement	Synode (représenté par le Bureau du Synode EERS)
Coordination et surveillance	Conformément à l'article 16, alinéa 2, du règlement de l'AD, le Bureau du Synode EERS est responsable de la coordination avec la Commission d'enquête et de la surveillance de cette dernière
Compétences	À convenir avec l'organe auquel la Commission d'enquête est soumise hiérarchiquement.
Informations et leur transmission	Le président ou la présidente de la Commission d'enquête informe chaque mois par écrit le président ou la présidente du Synode EERS de l'avancement des travaux de la commission.
Cadre temporel et rapports (art. 16, al. 3)	La Commission d'enquête est instituée pour la période allant de juin 2020 à juin 2021. <i>(sur proposition du Synode, la durée pourra être prolongée ou réduite.)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mai 2020 : proposition du Bureau du Synode EERS au Synode</li> <li>▪ 15 juin 2020 : décision du Synode</li> <li>▪ À partir du 16 juin 2020 : composition de la Commission d'enquête, d'entente avec la Commission de nomination (art. 16, al. 2)</li> <li>▪ À partir de juillet 2020 : début des travaux de la Commission d'enquête</li> <li>▪ Octobre 2020 : remise au Bureau du Synode EERS d'un rapport intermédiaire destiné au Synode de novembre 2020.</li> <li>▪ Avril – mai 2021 : remise au Bureau du Synode EERS d'un rapport final destiné au Synode de juin 2021 / rédaction de propositions éventuelles.</li> <li>▪ Juin 2021 : présentation des résultats au Synode, décision relative à des propositions éventuelles</li> </ul>
Administration et informatique	La Commission d'enquête pourra bénéficier de l'appui de la chancellerie de l'EERS pour ses travaux administratifs. Il incombe au Bureau du Synode EERS d'organiser une infrastructure informatique offrant un accès et un enregistrement indépendants des données.
Tâches de la Commission d'enquête	Les tâches énumérées ci-dessous forment la base des travaux de la Commission d'enquête (l'énumération n'est pas exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un projet prévoyant la désignation d'un point de contact externe pour l'annonce de violations de limites ou d'abus sexuels dans le contexte de l'EERS, avec information aux Églises membres de l'EERS des coordonnées du ou des points de contact.</li> <li>▪ Examen et clarification de la terminologie à utiliser en Église dans le domaine de la prévention des violations de limites et des abus sexuels.</li> <li>▪ Examen de la question suivante : le cas échéant, quelles structures ecclésiales contribuent-elles ou ont-elles contribué à une violation de limites ?</li> <li>▪ Examen de la question suivante : dans quelle mesure les recommandations relatives à la prévention de la violation des limites et des abus sexuels (en six volets) publiées en 2019 par le Conseil de la FEPS, ont-elles été mises en œuvre aussi au niveau de l'EERS, ou le seront-elles ?</li> <li>▪ Coordination pour l'élaboration d'un code de conduite de l'EERS.</li> <li>▪ Le cas échéant, proposition de mise en œuvre de mesures soumises au Synode EERS.</li> </ul>
Cadre financier	Les coûts de la totalité des travaux de la Commission d'enquête sont plafonnés à CHF 50 000 (incluant les coûts pour prestations externes de service). Les frais sont imputés aux comptes annuels de l'EERS. Pour les jetons de présence, indemnités et frais, l'ordonnance concernant le remboursement des frais et les règles de l'EERS (ou de la FEPS, si la nouvelle dénomination n'est pas encore utilisée) s'appliquent.